

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 369-2016, 4 mai 2016

Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives (2005, chapitre 39) — **Entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives (2005, chapitre 39) a été sanctionnée le 13 décembre 2005;

ATTENDU QUE l'article 54 de cette loi prévoit que celle-ci est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, à l'exception du paragraphe 2^o de l'article 3 et des articles 13 et 23 qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2007 et à l'exception des dispositions suivantes qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement :

— l'article 3, dans la mesure où il remplace le sous-paragraphe *a* du paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 2 de la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et dans la mesure où il édicte le paragraphe 4^o de cet alinéa;

— le paragraphe 2^o de l'article 4, l'article 27, dans la mesure où il édicte l'article 48.3, et les articles 30 à 47;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1046-2010 du 1^{er} décembre 2010, l'article 3 de la Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives, dans la mesure où il remplace le sous-paragraphe *a* du paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 2 de la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et dans la mesure où il édicte le paragraphe 4^o de cet alinéa, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 20 novembre 2016 l'entrée en vigueur du paragraphe 2^o de l'article 4 et des articles 30 à 47 de la Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

QUE les dispositions du paragraphe 2^o de l'article 4 et des articles 30 à 47 de la Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives (2005, chapitre 39) entrent en vigueur le 20 novembre 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64860